6 février 2002 **02.106**

Projet de loi Marie-Claire Jeanprêtre Pittet

Loi portant révision de la loi d'introduction des titres huitième et huitième bis du code des obligations (bail à loyer et bail àferme)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission législative, du...

décrète:

Article premier La loi d'introduction des titres huitième et huitième bis du code des obligations (bail àloyer et bail àferme), du 28 juin 1993, est modifiée comme suit.

Art. 9 Le président peut, lorsque cela lui paraît propre àfaciliter la solution du litige:

- a) signaler aux parties les cas de nullité résultant des articles 2660 et 269 d du code des obligations;
- b) inviter les parties àse prononcer par écrit sur certains points particuliers du litige.

(Suppression de l'alinéa 1; l'alinéa 2 devenant unique.)

Art. 14: supprimé.

Art. 2 ¹La présente loi est soumise au référendum facultatif.

²Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, àsa promulgation et àson exécution. Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, Les secrétaires,

Cosignataires: M. Bise, A. Crameri et J.-N. Karakash.